

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026

Convocations adressées le 20 mai 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Monsieur Alain DELANCHY, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Catherine GAY, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 4

Monsieur Philippe FOURNIÉ (suppléé par Madame Catherine GAY), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Membre suppléant présent non votant: 2

Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Régis SALIC.

Pouvoirs: 0

CS260527-10 – INSTITUTIONS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° CS231205-04 du 5 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » à hauteur de 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et a donc réalisé un apport au capital de 5 000 euros » .

Pour rappel, cette SPL peut réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs, ...

- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires, soit : six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Au vu de ces éléments et suite au renouvellement des membres du Bureau, il est proposé au Comité syndical de désigner :

- le/la représentant(e) du SMADAIT à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le/la représentant(e) du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants

VU le code de commerce,

VU la délibération n° CS231205-04 approuvant la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement »

VU l'élection des membres du Bureau du SMADAIT en date du 27 mai 2026

- **DESIGNE** Monsieur Patrick MICHAUD représentant du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre;
- **DESIGNE** Monsieur Patrick MICHAUD représentant du SMADAIT auprès de l'assemblée générale de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).

Le Président du Syndicat Mixte



Thibault COULON